

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-011

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LES PROJETS D'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS ET A L'ESPACE JEUNES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO PROVISOIRE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable rendu par la Commission permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable en date du 24 janvier 2023,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a le projet de construire des locaux dédiés à l'Accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire au sein du Groupe scolaire provisoire Victor Hugo,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a le projet d'étendre le Centre de loisirs Le Pierrot en des Accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire, en un espace jeunes et en Relais Petite Enfance et en Relais Assistants Maternels,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales au taux de 45% pour les Accueils de loisirs sans hébergement maternels, au taux de 30% pour les Accueils de loisirs sans hébergement élémentaires, dans la limite du plafond des dépenses éligibles fixé à 3500 € par mètre carré dans le cadre d'une construction et 1750 € par mètre carré pour un projet d'extension ou de réhabilitation,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales au taux de 30% pour l'espace jeunes dans la limite du plafond établi à 3500 € par mètre carré et de 50% pour le Relais Petite Enfance et le Relais Assistants Maternels dans la limite du plafond fixé à 100 000 € pour les projets d'aménagement, de réhabilitation et de transplantation,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame MOLLIERE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE le projet de construction de locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs sans hébergement maternel et élémentaire au sein du Groupe scolaire provisoire Victor Hugo et du projet d'extension du Centre de loisirs Le Pierrot en A.L.S.H. maternel, élémentaire, en espace jeunes et en Relais Petite Enfance et Relais Assistants Maternels.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales aux taux respectivement de 45% pour les Accueils de loisirs sans hébergement maternels, de 30% pour les Accueils de loisirs sans hébergement élémentaires, de 30% pour l'espace jeunes et de 50% pour le Relais Petite Enfance et le Relais Assistants Maternels soit 504 759,65 €.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Céline Villecourt', written over the printed name and partially overlapping the seal.